

LE DROIT À L'ERREUR POUR LES PROFESSIONNELS

PARTENARIAT DGFIP/GRANDES ENTREPRISES ET ENTREPRISES DE TAILLE INTERMÉDIAIRE (ETI)

En concluant un partenariat avec l'administration fiscale, les grandes entreprises et les ETI **ne se verront pas appliquer d'intérêts de retard ni de pénalités lorsqu'elles corrigeront une déclaration** conformément à l'avis de l'administration.



De son côté, l'administration fiscale **prend en compte rapidement, avec un intérêt de retard réduit de moitié et sans pénalité**, la correction des éventuelles erreurs ou omissions commises de bonne foi et révélées dans le cadre du partenariat.



LE SERVICE DE MISE EN CONFORMITÉ (SMEC)

Ce service est ouvert uniquement aux demandes spontanées (hors de toute procédure de contrôle fiscal). Il est **chargé du traitement des déclarations rectificatives** adressées dans un certain nombre de situations.



Le SMEC applique une grille de pénalités connue à l'avance et non négociable. **Les intérêts de retard sont réduits de 40%**. Pour déposer une demande, une seule adresse : dge.smece@dgfip.finances.gouv.fr

